VISÉ POUR TIMBRE ET ENREGISTRÉ
A LA RECETTE PRINCIPALE DE PARIS 10ème
LE 21 JAN. 1998
Case 171 Fb
DROIT DE TIMBRE
DROIT D'ENREGIST.

Tribunal de COMMERCE de PARIS
N° dépôt
04 FEV. 1998
7630

HISTOIRE D'OR

Société Anonyme au Capital de Soixante Quatorze Millions
Cinq Cent Soixante Dix Neuf Mille Francs

Siège Social : 2, rue de Valenciennes - 75010 PARIS

R.C.S. Paris B 379 587 900

E X T R A I T des

DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

En date du 10 Décembre 1997

L'An Mil Neuf Cent Quatre Vingt Dix Sept, le Dix Décembre, à Dix Sept Heures, les Membres du Conseil d'Administration se sont réunis au siège social sur convocation du Président.

Sont présents :

- Monsieur Jean LEVY, Président
- Monsieur Jean-Louis de BERNARDY
 Représentant Permanent de CAPITAL PRIVE
- Madame Hélène PLOIX
 Représentant Permanent de PECHEL INDUSTRIES"
- Monsieur Bertrand HAINGUERLOT
- Monsieur François POUPEE
 Représentant Permanent de QUILVEST

Assistent à la réunion :

- Monsieur Eric BELMONTE, Directeur Général
- Monsieur Jean-Pierre CHANTREL
- Monsieur Michel DUPLESSIS

Le Comité d'Entreprise, régulièrement convoqué, est absent.

Monsieur Jean LEVY préside la réunion en sa qualité de Président du Conseil d'Administration et constate que le Conseil est régulièrement constitué et peut valablement délibérer.

Monsieur le Président rappelle que le Conseil est réuni afin de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Démission et remplacement d'un Administrateur
- Projet de conversion des Actions de catégorie B en Actions de catégorie A
- Projet d'émissions de Bons de Souscription d'Actions
- Point sur l'activité
- Questions diverses

Démission et nomination d'un Administrateur

Le Conseil prend acte de la démission de son mandat d'Administrateur de Monsieur Benoit BASSI à titre personnel et, constatant que le nombre d'Administrateurs demeure supérieur au minimum prévu par la Loi, décide de nommer en qualité d'Administrateur, en remplacement et pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur, soit jusqu'à l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice social clos le 31 Mars 1999 :

-/ La Société "NWEP DIRECTORSHIPS", SARL dont le siège est à PARIS 17ème, 9 rue de Phalsbourg, immatriculée au RCS de Paris, sous le numéro B 414 296 228, dont le Représentant Permanent sera Monsieur Benoit BASSI, demeurant à SAINT CLOUD (92210), 43 rue des Tennerolles.

Avant d'aborder le second point de l'ordre du jour, Monsieur le Président informe le Conseil que "NATWEST VENTURES FCPR II", titulaire de 98.200 Obligations Convertibles en Actions de catégorie B de la Société, émises par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 22 Août 1996, a fait connaître à la Société son intention d'utiliser son droit de conversion.

Il présente au Conseil le Bulletin de Souscription signé par "NATWEST VENTURES FCPR II" de 98.200 Actions de catégorie B de 100 Frs de nominal, par voie de conversion de 98.200 Obligations Convertibles, en précisant que "NATWEST VENTURES FCPR II" a libéré sa souscription par compensation à due concurrence avec sa créance obligataire.

Le Conseil, comme conséquence de cette conversion, constate que le Capital Social est augmenté de 9.820.000 Frs par voie de création de 98.200 Actions nouvelles de catégorie B de 100 Frs de nominal, toutes intégralement libérées, et que le Capital Social se trouve ainsi porté à 84.399.000 Frs, divisé en 675.203 Actions de catégorie A et 168.787 Actions de catégorie B.

Le Conseil, compte tenu des projets en cours, décide dès à présent de modifier les articles 6 et 7 des Statuts de la manière suivante :

"Article 6 - Apports

Il est ajouté le paragraphe suivant :

"9) Lors du Conseil d'Administration du
"10 Décembre 1997, le Capital Social a été
"augmenté de 9.820.000 F.
"par voie de conversion de 98.200 Obligations
"Convertibles en 98.200 Actions de catégorie B

"Total égal au montant du Capital Social 84.399.000 F.

"Article 7 - Capital Social

"Le Capital Social est fixé à QUATRE VINGT QUATRE MILLIONS TROIS "CENT QUATRE VINGT DIX NEUF MILLE Francs (84.399.000 F.).

"Il est divisé en :

" -/ 675.203 Actions de catégorie A de Cent Francs chacune,
" entièrement libérées
" -/ 168.787 Actions de catégorie B de Cent Francs chacune,
" entièrement libérées.

Le reste de l'article sans changement.

Le Conseil donne tous pouvoirs à son Président en vue d'accomplir toutes formalités faisant suite à l'augmentation de Capital constatée ci-dessus.

.....

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.
De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal.

POUR COPIE CONFORME
LE PRESIDENT

A LA RECETTE PRINCIPALE DE PARIS 10ème
PARISOCIÈRE, LE 16 JAN. 1998
Bord. N° 16 Case 2
REÇU - DE TIMBRE 665 Frs
- DE DÉMÉRITE Cinq Cents Frs
LE RECEVEUR PRINCIPAL:

HISTOIRE D'OR

Société Anonyme au Capital de Quatre Vingt Quatre Millions Trois Cent Quatre Vingt Dix Neuf Mille Francs

Siège Social : 2, rue de Valenciennes - 75010 PARIS

R.C.S. Paris B 379 587 900

92B2009

E X T R A I T du

PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

En date du 30 Décembre 1997

L'An Mil Neuf Cent Quatre Vingt Dix Sept, le Trente Décembre, à Quatorze Heures, les Actionnaires de la Société "HISTOIRE D'OR", Société Anonyme au Capital de Quatre Vingt Quatre Millions Trois Cent Quatre Vingt Dix Neuf Mille Francs, se sont réunis au siège social à PARIS 10ème, 2 rue de Valenciennes, en Assemblée Générale Extraordinaire, sur convocation du Conseil d'Administration.

Il a été dressé une Feuille de Présence qui a été signée par chaque Membre de l'Assemblée en entrant en séance.

En l'absence de Monsieur Jean LEVY, Président du Conseil d'Administration, Madame Hélène PLOIX, représentant "PECHEL INDUSTRIES", est élue à la Présidence de l'Assemblée.

Monsieur François POUPEE, représentant "QUILVEST", et Monsieur Benoît BASSI, représentant FCPR COUNTY NATWEST VENTURES FRANCE, les deux plus forts Actionnaires présents et acceptant, sont désignés comme Scrutateurs.

Monsieur Michel DUPLESSIS est désigné aux fonctions de Secrétaire.

Le bureau étant ainsi constitué, le Président constate d'après la feuille de présence que les Membres présents ou représentés possédant plus du tiers des actions composant le Capital Social, l'Assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des Membres de l'Assemblée :

- copie des lettres de convocation des actionnaires
- copie des lettres de convocation des Commissaires aux Comptes
- la feuille de présence à l'Assemblée
- le Rapport du Conseil d'Administration
- les Rapports Spéciaux des Commissaires aux Comptes
- le texte des résolutions soumises à l'approbation de l'Assemblée
- un exemplaire des Statuts
- procès-verbal de l'Assemblée Spéciale des Actionnaires détenteurs d'Actions de catégorie B
- procès-verbal de l'Assemblée Spéciale des Actionnaires détenteurs d'Actions de catégorie A
- copie de la lettre d'EUROMEZZANINE, seul porteur d'OBSA, en date du 23/12/97

Le Président déclare que les documents qui, en application des dispositions législatives ou règlementaires, doivent être tenus à la disposition des actionnaires au siège social, l'ont été conformément à ces dispositions, dans les délais légaux.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il rappelle ensuite que l'Assemblée est réunie afin de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

* Suppression des droits attachés aux actions de catégorie B par voie d'échange d'une action de catégorie B pour 1,15 action de catégorie A
* Augmentation de Capital corrélative par incorporation de réserves
* Ajustement des droits des porteurs d'OBSA
* Emission de Bons de Souscription d'Actions réservée aux Actionnaires
* Emission de Bons de Souscription d'Actions au profit des porteurs d'OBSA avec suppression du Droit Préférentiel de Souscription des Actionnaires
* Suppression dela voix prépondérante du Président
* Modifications statutaires
* Pouvoirs pour les formalités

Après lecture du Rapport du Conseil d'Administration et du Rapport Spécial des Commissaires aux Comptes, le Président déclare la discussion ouverte.

Plus personne ne demandant la parole, il est passé au vote des résolutions suivantes à l'ordre du jour :

Première résolution : suppression des droits attachés aux actions de catégorie B par voie d'échange d'une action de catégorie B pour 1,15 action de catégorie A

L'assemblée générale, après avoir entendu lecture du rapport du conseil d'administration et du rapport des commissaires aux comptes, et sous réserve de la réalisation des conditions suspensives exposées ci-après, décide de modifier les droits attachés aux actions de catégorie B composant le capital social de la Société de telle manière qu'ils soient identiques à ceux attachés aux actions de catégorie A, sous réserve que cette modification soit effectuée par voie d'échange d'une (1) action de catégorie B pour une virgule quinze (1,15) actions de catégorie A (la "**Suppression de la Catégorie B**"), selon les modalités suivantes :

(1) **Conditions suspensives** :

La Suppression de la Catégorie B est soumise à la réalisation de l'ensemble des conditions suspensives suivantes (les "**Conditions Suspensives**") :

(i) l'approbation de chacune des cinq premières résolutions de la présente assemblée par l'assemblée des porteurs d'obligations à bon de souscription d'action,

(ii) l'approbation des trois premières résolutions de la présente assemblée par l'assemblée spéciale des actionnaires détenteurs d'actions de catégorie B, et

(iii) l'approbation des trois premières résolutions de la présente assemblée par l'assemblée spéciale des actionnaires détenteurs d'actions de catégorie A.

Si le conseil d'administration n'est pas en mesure de constater la réalisation de l'ensemble des Conditions Suspensives au plus tard le 31 décembre 1997, toutes les décisions prises par la présente assemblée seront caduques de plein droit et les actions et bons attribués en application des présente nuls et de nul effet.

(2) **Modalités de la conversion**

Les opérations d'échange auront lieu par inscription en compte.

Il résulte de la Suppression de la Catégorie B que les 168.787 actions de catégorie B sont remplacées par 168.787 actions de catégorie A et par 25.318 actions nouvelles de catégorie A, attribuées gratuitement aux actionnaires actuels anciennement détenteurs d'actions de catégorie B qui feront leur affaire personnelle entre eux des rompus.

L'assemblée générale constate qu'à l'issue de la Suppression de la Catégorie B, le capital social est exclusivement composé d'actions ordinaires, chacune de 100 FRF de nominal et entièrement libérée.

Deuxième résolution : augmentation de capital par incorporation de réserves

En conséquence de la résolution qui précède et, après avoir entendu lecture du rapport du conseil d'administration, l'assemblée générale décide, sous réserve de la réalisation des Conditions Suspensives, d'augmenter le capital social de la Société qui s'élève actuellement à 84.399.000 FRF divisé en 675.203 actions de catégorie A et 168.787 actions de catégorie B, chacune de 100 FRF de nominal, d'une somme de 2.531.800 FRF pour le porter à 86.930.800 FRF.

Cette augmentation de capital est réalisée par incorporation d'une somme de 2.531.800 FRF prélevée sur le poste "Autres Réserves" du bilan de la Société.

Il est donc créé 25.318 actions nouvelles ordinaires d'une valeur nominale de 100 FRF chacune, entièrement libérées, attribuées gratuitement aux actionnaires actuels anciennement détenteurs d'actions de catégorie B à raison de 15 actions nouvelles ordinaires pour 100 actions anciennes de catégorie B.

Les actions nouvelles porteront jouissance à compter du premier jour de l'exercice en cours. Elles seront entièrement assimilées aux autres actions ordinaires, étant entendu que le dividende attaché aux actions de catégorie B et dont la distribution a été décidée par l'assemblée générale ordinaire de la Société en date du 26 septembre 1997 sera payé aux actionnaires actuels anciennement détenteurs d'actions de catégorie B.

Troisième résolution : modifications statutaires

En conséquence de la résolution qui précède et sous réserve de la réalisation des Conditions Suspensives, l'assemblée générale décide de modifier les articles 6, 7, 20 et 23 des statuts de la Société comme suit :

"Article 6 - Apports

Il est ajouté le paragraphe suivant :

10) Lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire du
le capital a été augmenté par
voie d'incorporation de réserves, de *2.531.800 FRF*

Total égal au montant du capital social *86.930.800 FRF "*

"Article 7 - Capital social

Le capital social est fixé à la somme de QUATRE-VINGT SIX MILLIONS NEUF CENT TRENTE MILLE HUIT CENT (86.930.800) Francs.

Il est divisé en HUIT CENT SOIXANTE NEUF MILLE TROIS CENT HUIT (869.308) actions de CENT (100) Francs chacune, toutes de même catégorie et entièrement libérées."

Le reste de l'article 7 demeure inchangé.

"Article 20 - Affectation des bénéfices

Sur le bénéfice de l'exercice, diminué le cas échéant des pertes antérieures, il est tout d'abord prélevé au moins cinq pour cent (5 %) pour constituer le fonds de Réserve Légale ; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque ledit fonds atteint une somme égale au dixième du capital social ; il reprend son cours lorsque, pour une cause quelconque, la "Réserve légale" est descendue au-dessous de cette fraction.

Le solde, augmenté le cas échéant des reports bénéficiaires, constitue le bénéfice distribuable aux actionnaires sous forme de dividende, et ce, dans les conditions légales et réglementaires.

Toutefois, l'Assemblée Générale a la faculté de prélever, sur ce bénéfice, avant toute distribution de dividende, les sommes qu'elle juge convenable de fixer, soit pour être reportées à nouveau sur l'exercice suivant, soit pour être portées à un ou plusieurs fonds de réserves, généraux ou spéciaux, dont elle détermine librement l'affectation ou l'emploi.

L'Assemblée Générale peut aussi décider la distribution des sommes prélevées sur les réserves dont elle a la disposition, conformément à la loi. Dans ce cas, la décision indique expressément les postes sur lesquels le prélèvement interviendra.

Cependant, hors le cas de réduction de capital, aucune distribution ne peut être faite aux actionnaires lorsque les capitaux propres sont ou deviendraient à la suite de celle-ci inférieurs au montant du capital augmenté des réserves que la loi ou les statuts ne permettent pas de distribuer."

"Article 23 - Liquidation

Les deux premiers paragraphes demeurent inchangés, il est ajouté un troisième paragraphe ainsi rédigé :

Le partage de l'actif net subsistant après remboursement du nominal des actions est effectué entre les actionnaires dans les mêmes proportions que leur participation au capital. Les actionnaires sont convoqués en fin de liquidation pour statuer sur le compte définitif, sur le quitus de la gestion du liquidateur et la décharge de son mandat et pour constater la clôture de la liquidation".

Quatrième résolution : ajustement des droits des porteurs d'OBSA

Compte tenu de la Suppression de la Catégorie B, l'assemblée générale, constatant que le conseil d'administration de la Société en date du 22 août 1996 a, en vertu de l'autorisation qui lui a été conférée par l'assemblée générale extraordinaire en date 19 juillet 1996, émis 3.764 actions nouvelles de catégorie B à un prix unitaire de 118,50 FF afin de préserver les droits des porteurs d'obligations à bon de souscription d'action (les "OBSA") conformément aux dispositions du contrat d'émission des OBSA en date du 7 juillet 1992, décide sous réserve de la réalisation des Conditions Suspensives, ce qui suit :

(1) Les porteurs de bons de souscription d'action attachés aux OBSA qui exerceraient postérieurement à la présente assemblée leur droit de souscription sur la totalité des actions résultant de l'exercice des bons dont ils sont titulaires en vertu du contrat d'émission des OBSA en date du 7 juillet 1992 et de celles émises à leur profit en complément des augmentations de capital social de la Société décidées par le conseil d'administration de la Société du 22 février 1995 et par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires du 28 juillet 1995, auront la faculté de souscrire à titre irréductible et en proportion du nombre d'actions dont ils seraient alors titulaires à 3.764 actions supplémentaires ordinaires de 100 FF de nominal à un prix unitaire de 118,50 FF en lieu et place des 3.764 actions de catégorie B qui avaient été émises à leur profit par le conseil d'administration de la Société en date du 22 août 1996, et

(2) conformément aux dispositions de l'article 194-5 de la loi n°66-537 du 24 juillet 1966 et de l'article 173 du décret n° 67-236 du 23 mars 1967, les titulaires de bons attachés aux OBSA qui, postérieurement à la présente assemblée, souscriraient aux 3.764 actions ordinaires dans les conditions exposées ci-dessus, recevront 565 actions ordinaires de 100 FRF de valeur nominale qui leur seront attribuées gratuitement à raison de zéro virgule quinze (0,15) action nouvelle pour une (1) action ordinaire résultant de la souscription aux 3.764 actions ordinaires. A cet effet, l'assemblée générale vire, conformément aux dispositions légales et réglementaires précitées, à un compte de réserve indisponible la somme de 56.500 FRF, nécessaire à l'attribution éventuelle et ultérieure d'actions gratuites aux porteurs d'OBSA. Cette somme sera prélevée sur le poste "Autres Réserves" du bilan de la Société.

Huitième résolution : modification statutaire relative à la suppression de la voix prépondérante du Président

L'assemblée générale décide de supprimer les dispositions de l'article 13 des statuts de la Société accordant une voix prépondérante au Président en cas de partage des voix à l'occasion de l'un quelconque vote au conseil d'administration.

Elle décide en conséquence de modifier ainsi qu'il suit la dernière phrase de l'article 13 des statuts :

"En cas de partage des voix, celle du Président n'est pas prépondérante".

Neuvième résolution

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original ou d'une copie certifiée conforme des présentes à l'effet de remplir toutes formalités légales de publicité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.
De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par les Membres du Bureau, après lecture.

POUR COPIE CONFORME
LE PRESIDENT

9213 2009

H I S T O I R E D ' O R

Société Anonyme au Capital de

QUATRE VINGT SIX MILLIONS

NEUF CENT TRENTE MILLE HUIT CENTS FRANCS

Siège Social : 2 rue de Valenciennes - 75010 PARIS

R.C.S. Paris B 379 587 900

S T A T U T S

POUR COPIE CONFORME
LE PRESIDENT

Article 1 - Forme

La société est constituée sous la forme anonyme.

Article 2 - Dénomination

La dénomination sociale est :

HISTOIRE D'OR

Article 3 - Objet

La société a pour objet, tant en France qu'à l'étranger :

- La création, l'acquisition, l'exploitation, la location, la vente, l'apport en société de tous commerces de bijouterie, joaillerie, horlogerie, orfèvrerie, objets d'art, cadeaux, ainsi que toutes opérations d'achat et de vente en gros et au détail se rapportant à ces activités et à celles d'articles de Paris, parfumerie, maroquinerie, papeterie, librairie, articles pour fumeurs, lunetterie, produits et objets divers ;

- L'acquisition, la prise à bail, la location de tous biens meubles s'y rapportant ;

- La réparation, la rénovation, la confection, la fabrication de tous bijoux, articles d'horlogerie, objets d'art ou objets précieux ;

- L'acquisition par tous moyens et la gestion de toutes participations ou valeurs mobilières, ainsi que l'exercice de tous les droits attachés à ces participations et valeurs mobilières ;

- La prise de participation ou d'intérêts dans toutes sociétés et entreprises commerciales, industrielles, agricoles, financières, mobilières ou immobilières ;

- L'acquisition, la mise en valeur, l'administration, l'exploitation, la location, la vente, en totalité ou en partie, et l'échange de tous terrains et immeubles ;

- L'édification de toutes constructions sur ces terrains ;

- Le dépôt, la prise, l'acquisition et l'exploitation de toutes marques de fabrique et de tous brevets et licences de brevets, leur cession ou leur apport, la concession de toutes licences d'exploitation ;

- Toutes études, transactions, opérations d'intermédiaire, conseils, services, représentations, aides, prestations aux sociétés et entreprises ;

- Toutes opérations tendant à contribuer au développement économique, aux progrès techniques, à l'accroissement de la productivité et à l'innovation sociale dans tous les pays, tous investissements, prises de participation ou prises de brevets correspondants, concernant les sociétés et entreprises ;

- Et plus généralement, toutes opérations commerciales, financières, mobilières ou immobilières se rattachant directement ou indirectement, en totalité ou en partie, à l'objet ainsi défini ou susceptible d'en faciliter la réalisation, l'extension ou le développement.

Article 4 - Siège Social

Le siège social est fixé : 2 rue de Valenciennes 75010 PARIS.

Article 5 - Durée.

La durée est de quatre vingt dix neuf années (99) à compter de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés.

Article 6 - Apports

1) Lors de la constitution de la société, il a été fait apport d'une somme en numéraire de	62.500	F.
2) Par délibération du conseil d'administration en date du 17 janvier 1991, il a été fait appel du solde des sommes restant à verser, soit	187.500	F.
3) Lors de l'assemblée générale extraordinaire et ordinaire réunie extraordinairement du 4 février 1991, le capital a été augmenté par apports de numéraire de	44.750.000	F.
4) Lors de l'assemblée générale extraordinaire du 22 mai 1992 et du conseil d'administration du 17 juin 1992, le capital a été augmenté par apports de numéraire de	15.000.000	F.
5) Apport en numéraire de décidé par le conseil d'administration du 22 Février 1995, sur autorisation de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 2 Décembre 1994.	5.000.000	F.
6) Lors de l'assemblée générale extraordinaire du 28 Juillet 1995, le Capital a été augmenté, par apports de numéraire de	2.500.000	F.
7) Apport en numéraire de constaté par le conseil d'administration du 22 Août 1996,	7.058.700	F.
8) Lors de la fusion par absorption du 20 Mars 1997 de la Société "CARAUX, IMBERT & ASSOCIES", divers apports pour un montant net de	22.670.000	F.
le Capital ayant, le même jour, été réduit de par annulation de 226.497 Actions.	- 22.649.700	F.
9) Lors du Conseil d'Administration du 10 Décembre 1997, le Capital Social a été augmenté de par voie de conversion de 98.200 Obligations Convertibles en 98.200 Actions de catégorie B	9.820.000	F.
à reporter...	84.399.000	F.

report...	84.399.000	F.
10) Lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 30 Décembre 1997 le Capital a été augmenté par voie d'incorporation de réserves, de	2.531.800	F.
Total égal au montant du Capital Social	86.930.800	F.

Article 7 - Capital Social

Le Capital Social est fixé à la somme de QUATRE VINGT SIX MILLIONS NEUF CENT TRENTE MILLE HUIT CENTS FRANCS (86.930.800 F.).

Il est divisé en HUIT CENT SOIXANTE NEUF MILLE TROIS CENT HUIT (869.308) Actions de CENT (100) Francs chacune, toutes de même catégorie et entièrement libérées.

Il peut faire l'objet d'augmentations, de réductions ou d'amortissements dans les conditions et selon les modalités fixées par la loi et les règlements.

Article 8 - Forme des actions

Les actions sont nominatives.

Elles donnent lieu à une inscription en compte dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi.

Artice 9 - Cession et transmission des actions

Les actions sont librement transmissibles et négociables selon les dispositions législatives ou règlementaires.

Article 10 - Libération des actions

Le Conseil d'Administration fait l'appel des sommes restant à libérer en espèces selon toutes modalités qu'il fixe.

L'Actionnaire défaillant est de plein droit, sans mise en demeure préalable, redevable à la société d'un intérêt de retard calculé jour après jour, à partir de la date d'exigibilité, au taux légal en matière commerciale majoré de cinq points, sans préjudice de l'application des mesures légales d'exécution.

Article 11 - Droits attribués aux actions

I - Chacune des actions de la société donne droit de participer aux Assemblées d'actionnaires avec voix délibérative dans les conditions et sous les réserves prévues par la loi et les règlements.

II - Chacune des actions donne droit dans la propriété de l'actif social, dans le partage des bénéfices et dans le boni de liquidation, à une part proportionnelle à la quotité de capital qu'elle représente.

En cas de répartition ou de remboursement, chacune des actions donne droit au règlement de la même somme nette. Il sera en conséquence fait masse entre toutes les actions de toutes exonérations fiscales susceptibles d'être prises en charge par la société et auxquelles cette répartition ou ce remboursement pourrait donner lieu ; le tout en tenant compte, le cas échéant, des droits des actions de catégories différentes.

III - Quand il sera nécessaire de posséder plusieurs actions pour exercer un droit quelconque, les actionnaires devront faire leur affaire personnelle du groupement du nombre d'actions nécessaires sans pouvoir rien prétendre de la société.

Article 12 - Composition du Conseil d'Administration

I - La société est gérée par un Conseil d'Administration dont la composition reste fixée dans les limites légales.

II - Le mandat des administrateurs nommés au cours de la vie sociale est de six années au plus.

III - Chaque Administrateur doit être propriétaire d'une action.

IV - A tout moment, le Conseil d'Administration est composé d'Administrateurs dont le tiers en nombre au plus ont atteint l'âge de 70 ans.

Quand la limite est dépassée, il est mis fin d'office aux fonctions de l'Administrateur le plus âgé à l'issue de la plus prochaine réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle qui pourvoit, s'il y a lieu, à son remplacement.

Article 13 - Réunions du Conseil d'Administration

Les administrateurs sont convoqués aux séances du Conseil d'Administration par le Président ou son mandataire et par tous moyens appropriés, même verbalement.

La réunion a lieu soit au siège social, soit en tout autre endroit indiqué dans la convocation.

Le Président peut décider ou la moitié des Administrateurs présents peuvent exiger, un vote au scrutin secret sur toute question à l'ordre du jour.

Les copies ou extraits des délibérations du Conseil d'Administrations sont valablement certifiés par le Président du Conseil d'Administration, un Directeur Général, l'Administrateur délégué temporairement dans les fonctions de Président ou un fondé de pouvoir habilité à cet effet.

Article 14 - Pouvoirs du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration jouit des pouvoirs définis par la loi.

Article 15 - Direction générale

I - Le Conseil d'Administration élit, parmi ses membres personnes physiques, un Président qui assure ses fonctions dans les conditions fixées par la loi.

II - Le Conseil peut subordonner l'accomplissement de certains actes du Président à son autorisation préalable, qui n'a d'effet que dans les relations internes de la société.

Les cautions, avals ou garanties données par la société font l'objet d'une autorisation dans les conditions prévues par la loi et les règlements.

III - L'âge de la retraite du Président du Conseil d'Administration et du Directeur Général, s'il en est désigné, est fixé à 65 ans.

Lorsque cet anniversaire est atteint, l'intéressé exerce ses fonctions jusqu'à l'issue de la réunion du Conseil d'Administration devant convoquer la plus prochaine Assemblée Générale annuelle.

Article 16 - Convocation des Assemblées Générales

Les Assemblées Générales sont convoquées dans les conditions fixées par la loi et les règlements. Elles sont réunies au siège social ou en tout autre lieu suivant les indications figurant dans les avis de convocation.

Un actionnaire ne peut participer aux réunions de l'Assemblée que s'il est inscrit dans les comptes d'actionnaires tenus par la Société cinq jours au moins avant la date de réunion de l'Assemblée.

En l'absence du Président, et sauf dispositions impératives contraires, l'Assemblée est présidée par l'Administrateur spécialement délégué par le Conseil. A défaut d'Administrateur délégué, l'Assemblée élit son Président.

Article 17 - Tenue des Assemblées Générales

Les Assemblées sont tenues et délibèrent conformément à la loi et aux règlements.

Article 18 - Contrôle des comptes

Le contrôle des comptes de la société est effectué par un ou plusieurs commissaires aux comptes titulaires dans les conditions fixées par la loi et les règlements.

L'Assemblée doit également désigner un ou plusieurs commissaires suppléants.

Article 19 - Exercice social

L'exercice social commence le 1er Avril de chaque année et se termine le 31 Mars de l'année suivante.

Article 20 - Affectation des résultats

Sur le bénéfice de l'exercice, diminué le cas échéant des pertes antérieures, il est tout d'abord prélevé au moins cinq pour cent (5 %) pour constituer le fonds de Réserve Légale ; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque ledit fonds atteint une somme égale au dixième du capital social ; il reprend son cours lorsque, pour une cause quelconque, la "Réserve légale" est descendue au-dessous de cette fraction.

Le solde, augmenté le cas échéant des reports bénéficiaires, constitue le bénéfice distribuable aux actionnaires sous forme de dividende, et ce, dans les conditions légales et réglementaires.

Toutefois, l'Assemblée générale a la faculté de prélever, sur ce bénéfice, avant toute distribution de dividende, les sommes qu'elle juge convenable de fixer, soit pour être reportées à nouveau sur l'exercice suivant, soit pour être portées à un ou plusieurs fonds de réserves, généraux ou spéciaux, dont elle détermine librement l'affectation ou l'emploi.

L'Assemblée Générale peut aussi décider la distribution des sommes prélevées sur les réserves dont elle a la disposition, conformément à la loi. Dans ce cas, la décision indique expressément les postes sur lesquels le prélèvement interviendra.

Cependant, hors le cas de réduction de capital, aucune distribution ne peut être faite aux actionnaires lorsque les capitaux propres sont ou deviendraient à la suite de celle-ci inférieurs au montant du capital augmenté des réserves que la loi ou les statuts ne permettent pas de distribuer.

Article 21 - Jetons de présence

L'Assemblée Générale peut allouer au Conseil d'Administration, à titre de jetons de présence, une somme fixe annuelle dont le montant est admis en frais généraux.

Le Conseil d'Administration répartit cette somme entre les administrateurs dans les proportions qu'il fixe.

Article 22 - Transformation

La société peut se transformer en société de toute autre forme, et notamment en société civile lorsque l'objet social est de nature civile.

Article 23 - Liquidation

A l'expiration de la société ou en cas de dissolution anticipée, l'Assemblée Générale des actionnaires, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées Générales Ordinaires, nomme un ou plusieurs liquidateurs dont elle fixe les pouvoirs et leur durée.

A défaut de décision sur la durée du mandat, le ou les liquidateurs exercent celui-ci jusqu'à la clôture de la liquidation, dont la durée n'est pas elle-même limitée. A défaut de décision sur les pouvoirs et sur les diverses modalités de la liquidation, il est procédé conformément à la loi et aux règlements.

Le partage de l'actif net subsistant après remboursement du nominal des actions est effectué entre les actionnaires dans les mêmes proportions que leur participation au capital. Les Actionnaires sont convoqués en fin de liquidation pour statuer sur le compte définitif, sur le quitus de la gestion du liquidateur et la décharge de son mandat et pour constater la cloture de la liquidation.

Article 24 - Contestations

Toutes les contestations qui pourraient s'élever pendant la durée de la société ou de sa liquidation, soit entre les actionnaires, les administrateurs et la société, soit entre les actionnaires eux-mêmes, relativement aux affaires sociales, seront jugées conformément à la Loi et soumises à la juridiction des Tribunaux compétents.

Fait à Paris
Le 30 Décembre 1997